

**Commune de Villeneuve de Berg
Conseil Municipal**

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2021

Présents (17) :

Roselyne Aulner, Yann Bilancetti, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Roxane Dussol, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Annick Sevenier Alivon, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

Excusés avec pouvoirs (5) :

Sébastien Alonso → Marie Fargier, Jacques Bellenger → Florian Morge,
Marie-Jeanne Cosse → Didier Mehl, Marie Heu → Sylvie Dubois
Karine Taulemesse → Pierre Clément

Votants : 22

Excusés sans pouvoir (1) : Anne-Marie Laville-Franchi

Absents () : /

Madame le Maire ouvre la séance à 9 h.09, indiquant que, depuis le début du mandat, il s'agit de la 1^{ère} réunion du conseil municipal dans la salle d'honneur de la mairie, en raison de la situation sanitaire. Il s'agit d'une salle chargée symboliquement, d'où l'importance de cette réunion en ce lieu.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal modifié au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Mme le Maire précise que l'ordre du jour a été envoyé en même temps que la convocation.

Elle propose de rajouter le projet de délibération n°108 concernant un mandat spécial relatif à la participation de 2 élus au congrès des maires des 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

Mme le Maire soumet la modification de l'ordre du jour au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Intervention de M. Didier Vincent, garde-forestier Office National des Forêts

Sylvie Dubois présente Didier Vincent, garde forestier auprès de l'Office National des Forêts qui, à la demande de Sylvie Dubois, précise être arrivé en 1995, après avoir exercé à Alba.

Vincent Didier entame son propos par un état des lieux des forêts sur le territoire, forêts qui se répartissent entre 3 types de domanialité : la forêt privée, souvent peu entretenue, la forêt communale et la forêt domaniale. Il rappelle l'incendie de la forêt du Devois en 1989. Cette forêt a été reconstituée entre 1991 et 1993, sur un tènement forestier d'une cinquantaine d'hectares issu d'un remembrement. Le tènement a été reboisé en cèdres de l'atlas principalement mais aussi avec une quinzaine d'essences de résineux et de feuillus. Une fois la forêt reconstituée, la commune a fait le choix de la céder à l'Etat au franc symbolique afin de ne pas en avoir la charge d'entretien. L'Etat ayant accepté cette proposition, la forêt est devenue forêt domaniale. Sa fonction principale est plus paysagère que productive. Son entretien coûte pour l'instant à l'Etat. A terme, une fois arrivée à maturité, son exploitation pourra néanmoins produire quelques subsides à l'Etat.

Parallèlement, la maison forestière d'Alba, en mauvais état, a été vendue et l'Etat a accepté d'en reconstruire une sur Villeneuve de Berg, sur un terrain donné par la commune, ce qui a occasionné le transfert du poste de garde forestier d'Alba à Villeneuve.

Les forêts domaniales suivies par Vincent Didier se situent principalement sur le secteur Alba / Saint Andéol et dans la vallée de l'Ibie, sur le secteur des Gras jusqu'à Saint-Remèze notamment le Bois sauvage et le canton de Baravon (500 ha) très concerné par les enjeux de biodiversité.

Sur Villeneuve, il y a 2 forêts publiques :

- La forêt domaniale du Devois (50 ha) propriété de l'Etat, où les gros travaux d'entretien sont achevés mais pour laquelle l'exploitation ne viendra pas avant une trentaine d'années. Elle se situe donc dans une phase intermédiaire. Commune et ONF sont liés par une convention sur le sentier des sens, mis en place par le conseil municipal des enfants. Le projet, ciblé initialement sur un parcours sportif, a progressivement évolué à l'initiative du garde forestier, vers la valorisation des 5 sens, ce qui reste unique en Ardèche. La commune a en charge l'entretien des pupitres (occasionnel) et l'ONF celui des parcours (effectué par une équipe d'ouvriers de manière annuelle en juin). Les lieux sont très respectés avec une seule détérioration sur une douzaine d'années.

A l'instar de toutes les forêts publiques, elle est gérée par un document « aménagement forestier » qui acte du programme d'aménagement pluriannuel du domaine et sert de cadre d'intervention pour les opérations d'entretien et de gestion.

- La forêt sous statut communal (14 ha) gérée également par un document d'aménagement forestier. Elle concerne différentes parcelles : parcelle Fesquier en pins noirs, parcelles de boisement mixte sur Saint Giraud, parcelle de cèdres de l'Atlas sous Montloubier, parcelle plantée en pins noirs d'Autriche mais qui n'ont pas pris racine, située derrière la Chapelette.

Certaines parcelles mériteraient de ne plus rester en domaine forestier telles que celle de la Chapelette ou celle située en terres agricoles sur Saint Giraud. Inversement, d'autres parcelles situées sur la colline du Devois mériteraient d'être classées dans le domaine forestier. Sur les forêts communales, ONF et commune doivent s'entendre sur les modalités annuelles de gestion : la commune ne peut rien faire sans l'accord de l'ONF mais, inversement, l'accord de la commune est indispensable pour toute action d'entretien conduite par l'ONF.

La commune est concrètement peu impliquée sur le plan forestier car la forêt principale est gérée par l'ONF et les autres parcelles restent trop petites pour faire l'objet réellement d'un programme de travaux.

A terme, il conviendrait de prévoir l'exploitation de la parcelle Fesquier dont les arbres arrivent à maturité et qui ont la chance d'être épargnés par la maladie.

Par ailleurs, Vincent Didier indique qu'il devrait logiquement prendre sa retraite à l'automne 2022. Compte tenu des difficultés financières de l'ONF, il est possible que le poste soit supprimé (seul poste logé du Bas-Vivarais). La question deviendra d'actualité au printemps prochain. Une concertation avec les communes d'Alba et de Saint-Andéol serait opportune. Le poste est important, a minima pour la surveillance des feux de forêts compte tenu de la fréquentation régulière du site, y compris avec des véhicules motorisés : des départs de forêts surviennent tous les 4 à 5 ans sans avoir affecté toutefois, pour le moment, la forêt domaniale.

Pierre Clément demande quelle est l'importance du prix du bois dans le maintien ou pas des postes de l'ONF. Vincent Didier indique que l'ONF est un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC) qui dispose donc d'un budget propre alimenté par les produits de la gestion des forêts dont il a la charge (bois, permis de chasse, ...), et qui doit assurer l'entretien des maisons forestières notamment. Ce modèle économique a été mis en place en 1964 et fonctionnait très bien compte tenu d'un prix élevé du bois. Le prix du bois est resté à peu près le même mais les charges ont très fortement augmenté, d'où un déficit devenu chronique. Le modèle économique n'a pour l'instant pas évolué en dépit des multiples sollicitations. Le prix du bois a connu une tendance haussière récemment mais la demande porte sur des caractéristiques peu présentes dans les forêts ardéchoises.

Christophe Vigne demande si les enjeux de biodiversité sont également prégnants et ne pourraient pas constituer des sources de financement. Vincent Didier confirme cette analyse avec une montée en puissance des actions environnementales (exemple de Baravon avec le charnier pour les vautours, la protection de l'aigle de Bonelli, ... qui a permis de mobiliser des crédits pour l'entretien et l'aménagement de la forêt).

A la demande d'Yves Lefrileux, Vincent Didier revient sur les produits de gestion communale qui, pour partie, reposent sur un pourcentage des revenus tirés des coupes mais qui restent très marginaux. Il évoque le tiraillement entre commune et Etat quant au partage des ressources tirées des forêts publiques. Au-delà des

revenus tirés du bois et des droits de chasse, l'ONF s'est impliqué dans des activités conventionnelles facturées dans le secteur concurrentiel (entretien, à titre d'exemple, des abords du réseau ferroviaire de la SNCF ...). Ces activités financent près d'un quart des postes de l'établissement.

Pierre Clément revient sur les parcelles communales au titre desquelles la commune participe à l'association des communes forestières. Selon son recensement, il y aurait près de 70 parcelles représentant environ 49 ha, ce qui est très au-dessus des chiffres cités par le garde-forestier. Vincent Didier précise que ce chiffre concerne des parcelles communales à vocation plus ou moins forestière mais ne rentrent pas forcément dans le régime forestier qui, lui, ne concerne que 14 ha. Cela mériterait d'être étudié de plus près pour voir ce qu'il est opportun de confier à l'ONF car le régime forestier apporte la garantie de protéger ces zones naturelles sur le long terme. Sylvie Dubois remarque que ces questions sont gérées dans le cadre du PLU qui identifie les zones naturelles à préserver.

Stéphane Chausse demande si, parmi ces parcelles, certaines sont attenantes au périmètre domanial. Vincent Didier indique que cela doit être étudié.

Didier Mehl demande si des parcelles sont arrivées à maturité pour pouvoir être exploitées et demande si l'absence d'enjeux en termes d'exploitation dans les prochaines années n'est pas susceptible de nuire au renouvellement du poste. Vincent Didier répond qu'il a en tête une parcelle pouvant remplir cette caractéristique mais cette parcelle est épargnée par la maladie. Il estime qu'il n'y a donc pas d'urgence à l'exploiter compte tenu du nombre d'hectares coupés par ailleurs en raison de la maladie.

Stéphane Chausse demande des précisions quant à l'impact du changement climatique. Vincent Didier confirme que le réchauffement impacte fortement les peuplements de pins noirs d'Autriche, plantés il y a quelques décennies pour lutter contre l'érosion et le surpâturage.

Cette variété, bien que réputée très résistante et capable d'adaptation, dépérit désormais très rapidement : elle est, en effet, attaquée par un champignon dont le développement devient épidémique avec le stress hydrique répétitif des arbres ces dernières années. Le champignon est à l'origine du rougissement des arbres très fréquent sur les parcelles privées faute d'interventions eu égard aux coûts d'exploitation.

A la demande de Marie Fargier, Vincent Didier indique que récemment, l'ONF a accéléré ses études afin de faire évoluer les espèces plantées. Devant l'incertitude sur la capacité d'adaptation des différentes espèces sur le long terme, le choix est de privilégier une mosaïque de peuplements afin d'expérimenter et tester la résistance de la forêt à ces changements (pin Brussia, pin de Salzmann, pin parassol).

Devant l'étonnement de Florian Morge et de Marie Fargier de n'entendre citer que des espèces de résineux, Vincent Didier indique que le chêne pubescent et le chêne blanc sont également fragilisés par le changement climatique. Le cèdre de l'Atlas, privilégié il y a une vingtaine d'années, ne devrait pas durablement résister en dessous de 500 m. Les connaissances doivent être régulièrement actualisées compte tenu de l'inconnue que présentent les évolutions climatiques actuelles et de la rapidité avec laquelle elles interviennent. Le pin noir est probablement condamné d'ici une vingtaine d'années, les peuplements étant très déstabilisés.

Vincent Didier précise que le problème principal réside dans le morcellement de la forêt privée qui empêche réellement toute gestion et tout aménagement, y compris pour répondre aux enjeux de défense contre l'incendie, en dépit des bons résultats obtenus par la gestion du Département et le SDIS en la matière, ayant permis de bien circonscrire les départs d'incendie par un réseau serré de surveillance estivale.

Sylvie Dubois souligne l'importance de la présence de ce poste sur le territoire. Vincent Didier indique que l'ONF prévoit, pour l'instant, de conserver la maison forestière de Villeneuve-de-Berg. Stéphane Chausse demande quel serait le moment opportun de mobiliser les communes voisines pour saisir l'ONF de l'enjeu du maintien du poste. A priori, mi-2022 serait le moment le plus approprié. Sylvie Dubois indique qu'aux communes citées, il conviendrait d'y associer également celle de Saint Maurice d'Ibie.

Sylvie Dubois souligne également le travail de médiation et d'éducation fourni par Vincent Didier qui confirme effectuer régulièrement des interventions en milieu scolaire.

Sylvie Dubois rappelle les visites commentées du sentier des sens organisées pendant l'été. Vincent Didier regrette l'érosion au fil des ans de la fréquentation de ses sorties par le public. Ces visites touchaient surtout des habitants locaux et ne mobilisaient que peu les touristes, notamment ceux présents sur le Domaine du Pommier. Sylvie Dubois souligne l'intérêt de ces visites et émet l'idée de les reprendre de manière ponctuelle pendant l'été 2022.

Sylvie Dubois remercie Vincent Didier pour l'intérêt de son exposé et confirme l'engagement de la commune aux côtés du garde-forestier.

Projet de délibération n°96 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire indique que ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance de la commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-8) qui en fait l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants. Elle précise que ce document a été examiné par un groupe de travail et demande à Christophe Vigne de le présenter.

Christophe Vigne retrace les grandes lignes du projet de règlement intérieur qui a fait l'objet de discussions en groupe de travail le 10 octobre mais aussi lors de la commission générale réunie le lundi 25 octobre dernier.

Le projet de règlement s'articule autour de 6 chapitres et s'inspire largement des dispositions prévues par le code général des collectivités locales, des préconisations de l'association des maires de France et de modèles de règlements intérieurs adoptés par d'autres communes.

Le 1^{er} chapitre concerne l'organisation et la préparation du conseil municipal avec un certain nombre de points réglementaires : modalité et délai de convocation, détermination de l'ordre du jour, accès aux dossiers, ... A noter toutefois 2 dispositions : une fréquence plus importante des réunions que ne le prévoit la réglementation (entre 8 et 11 au lieu de 4) et la distinction qui sera désormais faite entre les rapports qui précisent le contexte et les attendus du projet de délibération, du corps de la délibération lui-même qui en précise le cadre légal/réglementaire et ce qui est soumis à l'approbation du conseil.

Le 2nd chapitre concerne le travail en commissions municipales et extramunicipales. A noter la constitution d'une commission générale chargée d'examiner en amont des réunions du conseil l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, ceci afin de faciliter le travail de préparation des séances par les élus et la charte de fonctionnement des commissions extramunicipales qui sera annexée au règlement.

Le 3^{ème} chapitre concerne le déroulement des séances avec les questions relatives à la présidence des séances, au secrétariat, aux pouvoirs, à la police de l'assemblée, à l'organisation des votes entre autres.

Le 4^{ème} chapitre porte sur le procès-verbal et le compte rendu des séances, le 1^{er} reprenant le plus fidèlement possible les propos des élus et devant être soumis à l'approbation du conseil municipal suivant avant d'être diffusé tandis que le 2nd se contente de préciser les délibérations votées par le conseil afin d'en informer la population et la presse dans les jours suivants la séance.

Le 5^{ème} chapitre et notamment l'article 25 est celui qui a fait le plus de débat en groupe de travail puis en commission générale, portant sur l'expression des élus dans le bulletin municipal. C'est une nouveauté permise désormais par la loi. Afin de permettre un espace suffisant et équitablement réparti entre toutes les listes, il est proposé de passer le format du journal municipal à 8 pages. En groupe de travail puis en commission générale, le débat a porté sur le manque d'espace que certains élus estimaient afin de pouvoir s'exprimer. Afin de prendre en compte ces remarques, une nouvelle proposition est formulée : elle a été diffusée par mail hier soir et est distribuée sur table. Cette proposition consisterait à consacrer une page entière aux tribunes, une pour chaque liste, avec des espaces tenant compte de leur représentation relative au sein du conseil. Cette proposition permet de pratiquement doubler le nombre de caractères prévu initialement pour les listes d'opposition : 1224 au lieu de 650 pour « agissons ensemble » et pour « s'investir pour Villeneuve » et 408 au lieu de 250 pour « Villeneuve pour vous avec vous ».

Le dernier chapitre porte sur les dispositions relatives au règlement lui-même : entrée en application, durée de validité notamment.

Yves Lefrileux note l'augmentation des espaces dédiés aux tribunes. Il regrette également le côté tardif de l'envoi de la dernière proposition qui ne lui a pas permis de consulter ses colistiers sur le sujet. Il demande l'ajournement de la délibération et son report au conseil municipal du 20 novembre. Il déplore également le peu de place lui étant accordée en dépit du caractère très minoritaire de la liste qu'il représente : il demande à disposer de la même place que les deux autres listes d'opposition. Il propose également de donner la parole aux citoyens pour leur permettre de s'exprimer dans le bulletin municipal.

Roselyne Aulner, concernant la transmission tardive, indique qu'elle n'avait pas eu le temps de travailler sur le sujet. Ajourner au mois de novembre induirait qu'il n'y aurait pas de tribune dans le prochain Pitchoun.

Sylvie Dubois rappelle que nous avons du retard dans la mise en place du règlement intérieur. Elle n'est pas certaine que, même le mois prochain, Yves Lefrileux soit d'accord avec ce qui sera proposé. Elle rappelle que l'expression des élus et des citoyens est favorisée, dans les débats, dans les commissions extramunicipales et ne se limite pas au Pitchoun. Elle rappelle l'organisation du groupe de travail, le temps laissé aux échanges et le temps pris pour essayer de répondre aux différentes demandes des élus exprimées à ces occasions. Elle pense qu'il faut avancer et nous prononcer sur ce règlement intérieur, sans à nouveau en différer le vote.

Yves Lefrileux insiste sur le caractère tardif de l'envoi des derniers documents et regrette de ne pas avoir été contacté, ne serait-ce par téléphone, après la réunion de la commission générale.

Didier Mehl se dit surpris qu'un règlement intérieur n'arrive qu'au bout de 18 mois au lieu de 6 mois. Pour lui, il n'y a plus d'urgence. Certes, nous avons été associés à un groupe de travail mais ce qui a été présenté était déjà une version 3 ou 4. Il n'a pas pu participer à la commission générale et regrette de ne recevoir le document modifié que la veille du conseil. Il note la présence d'une tribune pour la majorité ce qui n'était pas le cas au départ. Il dénonce une certaine volonté de rigidifier le fonctionnement du conseil.

Roselyne Aulner, concernant l'expression des habitants souhaitée par Yves Lefrileux, rappelle que d'ores et déjà bon nombre d'articles (environ la moitié) ne sont pas écrits par les élus de la majorité mais par des habitants, des responsables d'associations, ...

Christophe Vigne se dit surpris des propos de Didier Mehl quant à la rigidité du règlement. Il rappelle que le règlement intérieur doit s'inscrire dans un cadre réglementaire très précis. La volonté du groupe de travail a été de simplifier, d'assouplir, de fluidifier le plus possible le fonctionnement du conseil, ce qui a été pratiqué sur de nombreux points. Cela a fait l'objet d'un consensus en groupe de travail et en commission générale. Il s'étonne, dès lors, des propos tenus par Didier Mehl.

Mme le Maire décide de mettre fin aux discussions et soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de règlement est adopté à la majorité avec 17 voix pour (majorité municipale + Sylviane Valcke) et 5 voix contre (Yves Lefrileux, Roxane Dussol, Yann Bilancetti, Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse).

Marie Fargier revient sur les propos de Didier Mehl qu'elle indique ne pas comprendre. Didier Mehl précise craindre que, désormais, Mme le Maire refuse de répondre à certaines points de débat, en s'appuyant sur le règlement intérieur. Christophe Vigne et Marie Fargier réagissent indiquant qu'il s'agit là d'un faux procès et qu'il nous prête des intentions qui ne sont pas avérées.

Yves Lefrileux reprend et développe l'idée d'ouvrir un espace d'expression aux citoyens. Marie Fargier et Florian Morge répondent que c'est déjà en partie le cas puisque près de la moitié des articles sont rédigés par différents acteurs locaux. Cela soulève toutefois un certain nombre de questionnements en termes d'organisations et de contraintes. Roselyne Aulner propose que cette ouverture soit plus explicitement évoquée dans le Pitchoun.

Yves Lefrileux redemande à disposer d'un même espace que les 2 autres listes. Roxane Dussol se dit d'accord avec cette proposition. Sylvie Dubois rappelle la possibilité de faire des espaces communs. Roxane Dussol et Yves Lefrileux rejettent cette idée.

Mme le Maire décide de clore la discussion et de passer au point suivant.

Projet de délibération n°97 : Aménagement et durée du temps de travail

Madame le Maire reprend les grandes lignes du projet de délibération.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et prévoit un retour obligatoire aux 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante : nombre total de jours sur l'année : 365 - repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines soit 104 jours - congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail soit 25 jours - Jours fériés : 8 - Nombre de jours travaillés : 228 soit 1596 heures, arrondies à 1600 heures - Journée de solidarité : 7 heures - Total en heures : 1607 heures.

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme le Maire rappelle enfin, que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (service éducation), et afin de répondre aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail : le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Villeneuve de Berg est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Villeneuve de Berg est fixée comme suit :

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours avec les horaires suivants : 7h30-12h / 13h30-16h.

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours. Les agents travaillent soit du lundi au vendredi avec le cycle suivant : 8 heures sur 4 jours et 3 heures une matinée soit du lundi au samedi matin avec une journée de repos dans la semaine. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Les agents du service éducation seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé pour atteindre un total de 1607 heures par an.

L'agent de la bibliothèque sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 32 heures sur 4 jours soit 1469 heures par an. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : Lundis 9h15/12h15, Mardis 15h/18h30, Mercredis 9h15/12h15, Jeudis 15h/19h, Dimanches 10h30/11h30

L'agent du service de police municipale est soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 30 heures sur 5 jours soit 1377 heures par an. En période estivale ou en cas d'événements tel que le marché de Noël ou certaines cérémonies, le planning des agents de la police municipale devra s'adapter aux besoins de la collectivité.

Les agents exerçant des fonctions avec des responsabilités sont soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures hebdomadaires sur 5 jours. Ils doivent tenir un planning hebdomadaire qui leur permettra une certaine souplesse en termes d'horaires afin qu'ils puissent, par exemple, assister à des réunions en soirée tout en respectant les 35 heures hebdomadaires. Ces plannings sont validés par la directrice générale des services et/ou Madame le Maire.

Journée de solidarité : compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée.

Isabelle Wojdanowicz rappelle la différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires. Sylvie Dubois dresse le constat d'un recours beaucoup trop fréquent aux heures complémentaires d'où le réajustement proposé de certaines quotités de travail sur différents postes.

Les congés : Pour un an de service accompli du 1/01 au 31/12, le congé est égal à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés. Congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre : 1 jour supplémentaire pour 5,6 ou 7 jours, 2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours

Annick Sévenier – Alivon rappelle que la proposition de ce nouveau règlement de travail répond à l'obligation de nous mettre en conformité avec la règle des 1607 heures et ce avant le 31 décembre 2021. Le nouveau règlement sera donc applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Isabelle Wojdanowicz précise que cela induit peu de changement dans les faits car la commune était très proche de la règle contrairement à d'autres collectivités. Toutefois le travail a permis de se questionner sur la durée de travail des agents. Le décompte des 1607 heures précisé s'inspire de ce qui est utilisé dans les textes.

Didier Mehl, sur le calcul des heures complémentaires, s'interroge sur l'exemple donné car on arrive sur un salaire horaire inférieur au SMIC. Il s'interroge sur le montant de 10,20 € cité dans l'exemple.

Isabelle Wojdanowicz confirme que pour certains bas salaires le taux horaire est inférieur au SMIC car les fonctionnaires sont payés en 30^{ème}. Elle précise toutefois que l'heure complémentaire est rémunérée au même taux horaire que les heures normales prévues au contrat. Elle va toutefois vérifier le calcul présenté et le fera rectifier si besoin.

Yves Lefrileux indique que pour les heures complémentaires, la question est de savoir s'il peut y avoir majoration ou pas. Dans le privé, les heures complémentaires sont soumises à majoration. Il a donc repris le décret du 15/5/2020 pour les agents nommés dans la Fonction Publique Territoriale sur des emplois non permanents à temps non complet. L'article 4 prévoit que l'organe délibérant peut décider d'une majoration de la rémunération des heures complémentaires. Il demande dès lors que le conseil se positionne sur cette majoration à l'instar de ce qui est pratiqué dans le privé.

Annick Sévenier Alivon estime que les heures complémentaires doivent être bien ciblées et qu'il est préférable d'ajuster les quotités de temps de travail aux réels besoins de la collectivité afin de limiter le recours aux heures complémentaires.

Yann Bilancetti émet des réserves quant à la proposition d'Yves Lefrileux car elle reviendrait à mieux rémunérer ces agents que les agents employés à temps complet, ce qui crée un biais et n'est, de son point de vue, pas logique.

Isabelle Wojdanowicz rappelle que les postes doivent être dimensionnés aux besoins de la collectivité et que les heures complémentaires doivent normalement rester exceptionnelles.

Christophe Vigne indique que la priorité est de déprécier les contrats de travail : c'est le sens des projets de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.

Sylvie Dubois réaffirme que des heures complémentaires sont trop systématiquement rajoutées et que la priorité est donc au réajustement des postes. Elle suggère de reprendre le sujet lors d'une prochaine réunion de la commission des ressources humaines.

Yves Lefrileux fait part de son intention d'informer les habitants du refus du conseil municipal de majorer les heures complémentaires payées aux agents. Il demande comment la journée de solidarité est reversée.

Isabelle Wojdanowicz répond que cela passe par le règlement d'une cotisation sous la forme d'un pourcentage de la rémunération.

Christophe Vigne indique que le vrai débat est ce qu'en fait l'Etat qui ne reverse pas les sommes collectées aux organismes qui auraient dû en bénéficier.

En l'absence d'autre remarque, Sylvie Dubois soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à la majorité par 19 voix pour (majorité, Sylviane Valcke, Roxane Dussol et Yann Bilancetti), 2 abstentions (Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse) et un vote contre (Yves Lefrileux).

Projet de délibération n°98 : Mise en place du RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Mme le Maire présente le projet de rapport rappelant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Considérant que les entretiens professionnels seront mis en place en fin d'année 2021 au sein de la collectivité, le CIA qui leur est lié à ces entretiens professionnels est mis en place mais ses critères d'attribution seront réexaminés ultérieurement.

Elle précise que le comité technique sera appelé à se prononcer le 4 novembre 2021 sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Villeneuve de Berg,

Elle donne lecture des principaux articles du projet de délibération avec notamment l'article 1 portant sur le maintien des montants indemnitaires à titre individuel. Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les

agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Elle rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle et le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions ; tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels dès le 1^{er} jour de contrat.

Annick Sévenier Alivon rappelle que tout a été discuté en groupe de travail qui s'est réuni à 3 reprises avec les agents, les responsables de services, de la DGS et des élus, puis l'ensemble a été repris en commission ressources humaines.

Didier Mehl regrette que les élus de l'opposition n'aient été invités à participer au groupe de travail avec les agents.

Concernant le CIA, Sylvie Dubois rappelle qu'il est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, suite à la réalisation d'une mission ponctuelle ou d'une surcharge d'activité durant l'année. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus.

Annick Sévenier-Alivon précise que le CIA ne sera pas activé tout de suite mais une fois que les entretiens professionnels annuels seront mis en place. C'est une prime qui doit être modulée et qui n'est pas accordée systématiquement.

Didier Mehl demande à quelle fréquence les entretiens professionnels seront menés. Christophe Vigne lui répond qu'ils devront être effectués de manière annuelle.

Annick Sévenier-Alivon précise que les critères devront être travaillés à l'aune de la mise en place des entretiens et des orientations de la politique RH de la commune.

Sylvie Dubois remercie l'importante implication des participants aux groupes de travail. Elle rappelle tout le travail engagé depuis un an sur le sujet. Elle soumet ensuite le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé par 20 voix pour, Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse ayant décidé de s'abstenir.

Projet de délibération n°99 : Prime annuelle : versement du solde suite à la mise en place du RIFSEEP

Mme le Maire donne la parole à Isabelle Wojdanowicz.

Celle-ci rappelle que la prime annuelle existante sera intégrée au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022. Or le solde est habituellement versé sur l'année n+1 pour tenir compte des arrêts maladies notamment. Dès lors, une délibération est nécessaire pour permettre ce versement.

Didier Mehl indique une coquille dans le grade d'attaché principal avec un coefficient probablement erroné compte tenu des montants indiqués et qu'il diffère fortement des autres. Isabelle Wojdanowicz précise que les montants sont annuels et non mensuels. Elle va corriger la formulation de la délibération proposée.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé par 20 voix pour, Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse ayant décidé de s'abstenir.

Projet de délibération n°100 : Prime annuelle : versement, filière police municipale

Isabelle Wojdanowicz indique que le policier municipal n'est pas concerné par la mise en place du RIFSEEP et qu'il est donc maintenu dans l'ancien régime indemnitaire. Une délibération est donc nécessaire.

Yann Bilancetti fait part de son étonnement quant à la rédaction du projet de délibération : il demande d'où viennent les coefficients car normalement le coefficient ne peut être inférieur à 1. Par ailleurs l'IAT est versée mensuellement et non en 2 fois comme indiquée dans le projet de délibération.

Isabelle Wojdanowicz indique que le montant de la prime annuelle est calculé par référence à l'IAT. Elle va vérifier par ailleurs pour le coefficient.

Annick Sévenier Alivon confirme en précisant qu'il ne s'agit pas de verser l'IAT mais une prime annuelle dont le montant est calculé par référence à l'IAT. Yann Bilancetti indique, dès lors, que la délibération est mal rédigée et mériterait d'être reformulée.

Sylvie Duvois demande que la rédaction de la délibération soit effectivement modifiée.

Isabelle Wojdanowicz va faire les vérifications nécessaires en amont. Sylvie Dubois propose néanmoins de voter le projet de délibération pour ne pas pénaliser l'agent concerné.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé par 20 voix pour, Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse ayant décidé de s'abstenir.

Projet de délibération n°101 : Risques statutaires – contrat d'adhésion au Centre de Gestion de l'Ardèche

Sur proposition de Mme le Maire, Annick Sévenier-Alivon introduit la présentation du projet de délibération indiquant qu'il concerne la négociation via le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance sur les risques statutaires.

Isabelle Wojdanowicz précise qu'il s'agit d'un groupement de commande avec renouvellement de l'adhésion de la commune.

Sylvie Dubois donne ensuite lecture des principaux points du projet de délibération indiquant qu'il s'agit d'accepter la proposition suivante : durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025), contrat souscrit en capitalisation, délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques - délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Cela concerne les agents permanents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL. Les risques garantis sont les décès, accidents du travail/maladies professionnelles, maladies ordinaires, longues maladies/maladies de longue durée, maternités. Les conditions : 6.47 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Les indemnités journalières sont remboursées à 90 %.

Isabelle Wojdanowicz précise que pour les non-titulaires, c'est la sécurité sociale qui assure la couverture. Pour les titulaires, le taux a pris 2% par rapport au contrat précédent

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°102 : renouvellement du contrat « parcours emploi compétences »

Mme Le Maire indique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Elle précise que le conseil municipal a déjà délibéré sur un contrat de 6 mois. L'expérience étant jugée satisfaisante, il est proposé de renouveler ce contrat.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il comprend :

- un entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies dans un formulaire en ligne,
- un suivi dématérialisé durant le contrat, qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé,

- un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié, en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % ou 80 % (taux non défini pour le moment) sur 26 heures hebdomadaires pour l'Ardèche.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Didier Mehl demande si le contrat s'arrête au bout d'un an, ce que confirme Isabelle Wojdanowicz, indiquant que le poste est créé pour un an mais que le contrat de l'agent est d'une durée de 6 mois, renouvelable.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°103 : convention avec l'OGEC

Madame le Maire présente au conseil municipal la fiche de calcul relative à la contribution communale au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association depuis le 1er septembre 1981. Elle prend en compte le nombre d'élèves de l'année scolaire n-1, le coût élève constaté et la déduction faite du coût de l'agent mis à disposition. Pour 2020, le montant de la contribution s'élève à 39 102 €.

Florian Morge précise que l'agent mis à disposition par la commune est parti à la retraite au début du mois de septembre et que depuis l'OGEC a fait son affaire du recrutement de l'agent. Il n'y a donc plus de mise à disposition à compter de cette date.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé par 20 voix pour, Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse ayant décidé de s'abstenir.

Projets de délibération n°104 à 107 : Augmentation du temps de travail pour 4 adjoints techniques

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 agents : concernant

- un emploi d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet : 27 heures hebdomadaires au lieu de 15h.25
- un emploi de coordinatrice des temps périscolaires sur le grade d'adjoint technique à temps non complet : 33 heures hebdomadaires au lieu de 20 h.67
- un emploi d'agent polyvalent du service éducation affecté à la restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet : 19 heures hebdomadaires au lieu de 13 h.67
- un emploi d'agent polyvalent du service éducation affecté à la restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet : 26 heures hebdomadaires au lieu de 21 h.00

Isabelle Wojdanowicz indique que les calculs du temps de travail correspondent à une lissage sur un an. Didier Mehl confirme que cela a été évoqué en commission Ressources Humaines et que cela correspond à une régularisation nécessaire.

En l'absence d'autres remarques Mme le Maire soumet au vote les projets de délibération 104 à 107. Ceux-ci sont tous approuvés à l'unanimité.

L'examen des points « ressources humaines » étant achevé, Christophe Vigne indique que l'un des principaux chantiers dans le domaine des ressources humaines va être désormais de travailler à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, document fixant la stratégie de gestion des ressources humaines pendant la durée du mandat. Il a noté que certains élus, dans les débats, se sont montrés attentifs aux niveaux de rémunération des agents. C'est dans ce cadre – et non au coup par coup, que cette question doit être abordée en mettant en perspective l'ensemble des chantiers à ouvrir : formation, rémunération, protection sociale et garantie maintien de salaire, conditions de travail et sécurité au travail, lutte contre les discriminations, déroulement de carrière, action sociale, effectifs ... Nous aurons à définir des priorités, identifier les sujets à ouvrir, identifier les enveloppes budgétaires à mobiliser tout en gardant en tête la nécessité de maîtriser les évolutions du chapitre 012 relatif à la masse salariale de la collectivité.

Projets de délibération n°108 : mandat spécial pour la participation de Mme le Maire et de M. le 1^{er} adjoint au 103^{ème} congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021.

Mme le Maire présentant le projet de rapport proposant de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Sylvie Dubois et de Stéphane Chausse à leur déplacement au 103^{ème} congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Cette manifestation est l'occasion de rencontres et d'échanges entre les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes.

Elle indique qu'auparavant la mairie ne semblait pas participer à ce congrès qui pourtant s'avère être un temps important pour la vie des collectivités locales. Elle propose donc au conseil de lui accorder un mandat spécial pour y participer avec le 1^{er} adjoint.

En l'absence de remarque, elle soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire

Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22.

Elle aborde dans un 1^{er} temps les nombreuses déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a dû se prononcer :

- une maison de village située au 56 voie de Chamarelle
- 4 logements situés dans l'immeuble ADIS en construction 69 place Charbonnier
- Une maison de village située au 186 rue de la montée
- Une maison individuelle située au 180 voie du rugby
- Le terrain d'assiette situé au domaine du Pommier, prévu pour le centre de secours et d'incendie
- Un morceau de terrain de 35 m² faisant l'objet d'une division, situé au 30 impasse de la soie
- Une maison individuelle située au 1010 voie de Saint Jean
- Une maison de village située au 40 rue Edouard Maurel
- Une maison de village située au 12 rue Jules Rigaud
- Une maison individuelle située au 3 lotissement des berges de l'Ibie
- Un morceau de terrain divisé de 1379 m² situé au 3 lotissement des berges de l'Ibie
- Une maison individuelle située au 96 chemin de la Coste
- Une maison située au 531 route de Saint Maurice d'Ibie
- Une maison située au 237 route de Saint Maurice d'Ibie, dans le domaine de l'Ibie
- Une maison située au 35 voie de la rose
- Une maison située au 182 voie de Rosette
- Un immeuble de ville située au 20 place couverte
- Un immeuble de ville situé au 32 rue Edouard Maurel

Pour ces différentes déclarations, elle précise qu'il n'y a pas lieu d'exercer le droit de préemption de la commune. Par contre le droit de préemption est en cours concernant la maison Ressayre et le terrain attenant, située au 162 rue du Barry.

Par ailleurs, elle indique avoir signé les conventions suivantes :

- Convention de servitudes avec ENEDIS
- convention de servitudes – autorisation d'accès (fibre optique) avec ADN
- contrat Commune/Stratorial (conseil en gestion et finances locales) : étude du budget ZAC centre-ville.

Mme le Maire indique que le Cabinet Stratorial se verra également confier une mission d'élaboration d'une prospective financière pour laquelle une aide financière pourra être accordée par la Banque des Territoires dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain. Elle rappelle que la précédente étude prospective élaborée par KMPG curieusement ne prenait pas en compte le déficit de la ZAC des Combettes.

Yves Lefrileux demande de combien de jours sont prévus pour la prestation.

Christophe Vigne précise qu'il s'agit bien de 2 prestations distinctes. La 1^{ère} dont le contrat a été signé concerne le budget ZAC et porte sur 4 jours d'études et 2 jours de restitution. La 2^{nde}, sur l'analyse financière prospective n'est

pas encore signée. La négociation ne porte pas sur un nombre de jours arrêté (au-delà d'une base de 5 jours) mais sur un forfait journalier pour un accompagnement sur la durée.

Yves Lefrileux demande si le tarif journalier qui devait être renégocié, l'a bien été, ce que confirme Christophe Vigne, indiquant que le Cabinet Stratorial s'est aligné sur le tarif de 900 € pour une journée de travail en cabinet (600 € pour une réunion sur site frais de déplacement inclus). Ce tarif est pratiqué pour les deux missions.

Questions diverses :

▪ Agenda :

- Venue du Préfet le 10 novembre sur le territoire Berg-et-Coiron avec un passage à Villeneuve le matin pour l'inauguration de la maison France Services et du local Petite Ville de Demain, suivie d'une table ronde avec les élus. Yves Lefrileux demande si les élus seront conviés. Sylvie Dubois répond qu'il lui semble que seuls les maires sont conviés mais que cela doit être vérifié auprès de la communauté de communes qui organise la journée.

- La cérémonie du 11 novembre est avancée à 10 h.30 car l'association des anciens combattants se déplace ensuite sur une autre commune. Le départ s'effectuera devant la mairie.

- 3 réunions de quartier sont programmées :

le 6 novembre à 10 h.30 dans la salle du stade de foot pour les quartiers « impasse et voie de Saint Jean », « la Coste » et environs (hors « Forcemale/Pommier » pour lesquels une réunion spécifique sera organisée ultérieurement)

le 13 novembre à 10 h.30 dans la salle du stade de rugby pour les quartiers sud de « Chamarelle », de « la Plaine », « Charbonnier » et environs

le 27 novembre à 10 h.30 dans le hall de l'école maternelle pour les quartiers « Beaufort », « jardin public », « Montloubier » et environs.

D'autres réunions de quartier seront organisées à partir du mois de février.

- Accueil des nouveaux arrivants le samedi 4 décembre avec à 10 h visite guidée du centre ancien et 11 h réception en mairie et témoignage de certaines associations

- 11 décembre : marché de Noël. Patrick Rotger indique que plusieurs animations sont d'ores et déjà prévues (échassiers, berger d'oies, père Noël, ...), une dizaine d'exposants en plus des associations locales, un concert de 3 chorales à 19 h dans l'église et un ensemble instrumental autour du répertoire de Mozart. Concours de décoration de vitrines entre le 1^{er} et le 11 décembre. 2^{ème} réunion avec les associations prévue le 9 novembre.

- Mardi 14 décembre à 18 h : repas de Noël du personnel dans la salle de l'Ardéchoise

- Distribution des colis de Noël entre le jeudi 16 et le jeudi 23 décembre. Diffusion d'un planning d'inscription pour les élus qui souhaitent participer à la distribution.

- Vœux du maire prévus le 8 janvier à 11 h.

- 23 janvier : repas des aînés organisé dans la salle de l'Ardéchoise. Le volet animation sera discuté en commission

Une consultation des commerces et producteurs locaux est en cours pour la constitution des repas et colis

- Pierre Clément et Anne Marie Eyraud ont accueilli une délégation du don du sang avec passage de la flamme. Un message de remerciement a été adressé à la municipalité pour son accueil chaleureux.

Anne Marie Eyraud évoque l'installation en mairie d'un collecteur de bouchons (plastique, liège et cannette) au profit de l'association « les ailes de mon cœur » avec une bonne mobilisation. Par ailleurs, la vente de brioches de l'ADAPEI s'est très bien passée, tout est parti dans la journée du samedi.

- Marie Fargier informe du démarrage du chantier de la rue Charbonnier qui devrait être finalisé pour Noël.

Sylvie Dubois évoque l'installation du mobilier vélo qui a été conçu et fabriqué par l'association des métiers d'art de l'Ardèche, cofinancé par une subvention départementale de 22 000 €. 3 mobiliers ont été installés. Par ailleurs, une dizaine de racks ont été déposés sur la commune.

A la demande de Didier Mehl, Marie Fargier évoque les travaux aux Combettes sur l'éclairage public et la prochaine pose en régie d'une rampe en bois.

- Florian Morge évoque la présentation du dossier stade de foot en commission générale, l'envoi par courriel d'un document et la prochaine réunion des commissions sports, vie associative, bâtiments et finances.
- Stéphane Chausse évoque la prochaine réunion de la commission municipale sur le projet photovoltaïque.

Par ailleurs, il indique que SFR et Bouygues vont augmenter la puissance des antennes de 2,8 Ghz à 3,5Ghz ce qui augmentera de 0,1 volt l'exposition aux ondes (estimation donnée par le contrôleur ayant réalisé une inspection courant du mois d'août sur la commune) ce qui reste infime et sans impact sanitaire mais ouvre la voie vers la 5G (26 megahertz). Le seuil limite réglementaire pour la téléphonie mobile se situe entre 36 et 61 V/m et la mesure effectuée au mois d'août indiquée une valeur de 1,4 V/m. Didier Mehl rappelle le vote du conseil municipal. Stéphane Chausse précise que l'on n'a pas de réponse quant aux demandes de précisions exprimées, mais que l'on est pour le moment très en dessous des seuils.

- Sylvie Dubois mentionne le passage de la commission dans le cimetière et souligne l'excellent travail des services, préparatoires aux cérémonies du 11 novembre.
- Christophe Vigne informe de la réunion conclusive de la démarche « ateliers du territoire » le vendredi 26 novembre de 10 h. à 13 h.

Marie Fargier évoque l'organisation d'une réunion de la commission extramunicipale « attractivité du centre bourg » le 20 novembre après midi.

▪ **Centre de secours et d'incendie**

Sylvie Dubois indique qu'elle a été conviée le 10 octobre dernier, ainsi que le Maire de Saint-Jean-le-Centenier, à l'accueil sur Villeneuve d'une délégation du SDIS (Président, Vice-président et Directeur). Elle a eu la surprise d'apprendre en fin de réunion la décision prise par le SDIS d'abandonner le projet de construction d'un centre intercommunal d'incendie et de secours alors que le projet était désormais prêt à passer dans sa phase opérationnelle (vente du terrain d'assiette et bouclage du volet local du plan de financement).

Elle a pris l'initiative de réunir l'ensemble des maires des communes concernées pour déterminer quelle attitude commune à tenir face à cette information brutale. Décision a été prise de signer un courrier commun interpellant le Président du Conseil départemental et le Président du SDIS. Les maires du territoire sont furieux de cette décision et de la désinvolture avec laquelle elle a été communiquée car tous les conseils municipaux (sauf Lavilledieu) ont délibéré favorablement sur la réalisation du centre de secours et leur participation financière et ils apprennent la remise en question de manière incidente.

Concernant la vente du terrain, tout est en route. Les différents acteurs en ont fait le retour, à l'exception du Département.

Sylvie Dubois rappelle les clefs de financement des centres de secours avec un financement à 35 % par les communes et à 65 % par une subvention allouée au SDIS par le Département.

Sylvie Dubois se dit par ailleurs choquée par les propos tenus par le Président du SDIS qualifiant le centre de Villeneuve de Berg comme un « palace » et de « taudis » parlant d'autres centres de secours.

▪ **EHPAD des Terrasses de l'Ibie**

Didier Mehl demande ce qu'il en est de l'intérim de direction de l'EHPAD et ce qui en est de l'état sanitaire de la commune par rapport à la covid

Sylvie Dubois, sur le 2nd point, indique qu'une classe de CP a été fermée pendant une semaine juste avant les vacances en raison de la détection d'un cas. Elle ne dispose d'aucune autre information sur le sujet.

Concernant l'EHPAD, elle rappelle la demande d'audit faite à M. Rouressol, audit devant être validé par la fourniture d'un rapport, qui lui a été récemment remis mais qui comporte un certain nombre d'informations confidentielles et ne peut donc être diffusé en l'état.

Sylvie Dubois a demandé à M. Rouressol d'intervenir en commission générale du 15 novembre pour le présenter. M. Rouressol est par ailleurs intervenu pendant le Conseil d'Administration du CCAS qui s'est prononcé favorablement sur la prolongation de l'intérim de direction pour un an avec la nomination d'un directeur adjoint affecté sur l'EHPAD. Cela correspondant à la demande des familles attachées à la présence d'une direction sur site. Ce recrutement sera effectué par le CA de l'EHPAD. Sylvie Dubois tient à saluer l'implication de M. Rouressol car le directeur a été très présent à ses côtés. Cela n'a pas été simple.

La responsabilité du Maire a été mise en jeu à tout moment compte tenu de la crise sanitaire, des tensions internes à l'établissement, de la nécessité de recaler le fonctionnement de l'établissement avec de nombreux dysfonctionnements, d'où l'importance de la relation de confiance qui s'est tissée entre eux. Elle mentionne par ailleurs le projet de faire appel à une responsable qualité compte tenu du retard considérable pris. Son temps de travail serait partagé entre l'EHPAD à 20 % et l'hôpital local à 80 %. Sur différents points le travail de partenariat s'engage entre l'hôpital et l'EHPAD ce qui est une bonne chose pour l'établissement.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 13 h.10